



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

1CP

Distribution limitée

ICDS/1CP/Doc10
10 décembre 2007
Original anglais

Hors session

Cadre de suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport

Résumé

Documents : Convention internationale contre le dopage dans le sport
Cadre de suivi de la Convention internationale contre le
dopage (ICDS/1CP/Doc5)
Projet de rapport final (ICDS/1CP/Doc9)

Contexte : Le présent rapport contient des options relatives au suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, conformément à la demande formulée lors de la première session de la Conférence des Parties. Il traite également de la compatibilité de ces options avec les mécanismes de notification institués respectivement par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Conseil de l'Europe pour assurer le suivi du respect du Code mondial antidopage et de la Convention antidopage de 1989.

La Conférence des Parties est invitée à déterminer par un vote par écrit à la majorité simple, le mécanisme de suivi préféré pour que les États parties puissent soumettre à la deuxième session de la Conférence des Parties en 2009 des rapports décrivant les mesures prises par eux en vue de l'application des dispositions de la Convention. Elle est également invitée à approuver l'utilisation à cette fin de ressources financières du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport.

Décision requise : paragraphe 19.

INTRODUCTION

1. Au cours de la première session de la Conférence des Parties, la structure et le format du système de suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ci-après dénommée « la Convention ») ont été examinés. Malgré le soutien exprimé en faveur de la mise au point d'un outil de contrôle informatisé simple et efficace, la Conférence des Parties n'a pu parvenir à des conclusions finales à ce sujet faute de devis détaillés. Le Secrétariat a donc été invité à présenter une analyse des options envisageables dans un rapport hors session en vue de la solution finale qui sera retenue par l'ensemble des États parties. Il lui a également été demandé d'examiner la compatibilité de cet outil avec les mécanismes de contrôle existants tels que ceux qui sont utilisés pour vérifier le respect du Code mondial antidopage (ci-après dénommé « le Code ») et de la Convention antidopage de 1989. Ces impératifs ont été énoncés dans la résolution 1CP/6 de la Conférence des Parties.

2. On trouvera dans le présent rapport une analyse coûts-avantages de deux options envisageables pour le suivi de la Convention. La première consiste en un questionnaire sur support papier destiné à collecter des données sur l'application de la Convention par les États parties et en une analyse rudimentaire effectuée au moyen d'un tableur Excel. La seconde option consiste en un outil de recueil fondé sur l'Internet utilisant un logiciel spécialement conçu pour l'analyse des données et l'élaboration automatique des rapports. Les options de financement, notamment le recours au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport (ci-après dénommé « le Fonds ») à cette fin ont également été examinées. Les États parties sont invités à se mettre d'accord sur le mécanisme qu'ils préfèrent et à approuver les dépenses correspondantes.

OPTIONS

Questionnaire sur support papier/Tableur Excel

3. La première option consiste à mettre au point un questionnaire papier pour collecter des données sur le respect de la Convention. Un questionnaire consistant essentiellement en questions à choix multiples, dont un petit nombre seulement nécessite des réponses qualitatives plus détaillées, pourrait être mis au point assez facilement par le Secrétariat et devrait également être facile à remplir par les États parties. Ces derniers pourraient éventuellement être invités, pour préciser leurs réponses, à joindre des informations supplémentaires sous forme de rapports, de recherches ou autres documents.

4. Les questionnaires sur support papier sont la norme au sein du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Cela tient au fait qu'ils sont relativement faciles à utiliser et qu'ils peuvent également être améliorés ou étoffés ultérieurement. En outre, étant donné que le format ne dépend pas d'un accès à un ordinateur ou à l'Internet, aucun obstacle technologique n'empêche les autorités nationales compétentes de répondre. Toutefois, les questionnaires sur support papier n'assurent pas toujours un taux de réponse maximum et les réponses risquent d'être égarées. L'utilisation des questionnaires exige également beaucoup de personnel. Une fois recueillies, les informations doivent être entrées dans une base de données en vue d'être analysées et de fournir des résultats. Il existe des risques d'erreur ou d'interprétation erronée au cours de cette phase d'entrée des données.

Élaboration et mise en œuvre du système

5. Si cette option est retenue, le Secrétariat s'efforcera d'établir un projet de questionnaire à la mi-2008 et de procéder à des consultations limitées avec les États parties et les observateurs intéressés comme l'AMA. Une fois les questions mises au point, le texte sera finalisé, puis traduit et imprimé dans chacune des six langues officielles de l'UNESCO et communiqué aux États parties au moins six mois avant la deuxième session de la Conférence des Parties en 2009. Les

États parties seront ensuite invités à transmettre leurs réponses quatre mois avant la Conférence. Une fois que les questionnaires remplis auront été reçus, il est probable qu'un travail de traduction supplémentaire sera nécessaire, en particulier dans le cas d'éventuelles réponses qualitatives du fait que les États parties pourront soumettre des rapports dans l'une des langues officielles de l'UNESCO, comme le prévoit l'article 31 de la Convention. Le Secrétariat devra ensuite entrer les informations dans une base de données Excel. Bien que cet outil soit relativement efficace pour rassembler des informations, il ne permettra guère d'analyser de façon approfondie les données pour comparer différentes variables. Le Secrétariat pourrait néanmoins utiliser ce système pour établir un rapport destiné à être diffusé avant la Conférence des Parties. Ce rapport devra également être traduit et imprimé dans chacune des six langues officielles de l'UNESCO.

Incidences financières et autres

6. Le coût total de la mise au point d'un questionnaire sur support papier est estimé à 38 000 dollars. Il correspond pour une large part aux services du personnel temporaire chargé d'entrer les données et d'établir un rapport détaillé fondé sur les informations fournies par les États parties. Le Secrétariat ne sera guère en mesure de se charger de ces tâches sans personnel supplémentaire, en particulier avant la Conférence des Parties, période à laquelle divers autres rapports devront être établis. Cela tient au fait que le Secrétariat de la Convention ne dispose que d'un professionnel à plein temps, conformément à l'article 32 de la Convention, qui stipule que le financement par le budget ordinaire de l'UNESCO est réduit au strict minimum. Les autres coûts correspondent pour une large part aux frais de traduction et de production des documents.

Tableau 1 : Coûts estimatifs

Rubrique	Coût
Élaboration et traduction du questionnaire	5 000 dollars
Coûts d'impression	2 000 dollars
Traduction des réponses	5 000 dollars
Personnel temporaire (entrée des données et établissement des rapports)	13 000 dollars
Traduction des rapports	8 000 dollars
Impression des rapports	5 000 dollars
Total	38 000 dollars

7. Ces coûts resteront relativement constants au fil du temps. Tous les deux ans, un montant comparable devra être alloué pour le personnel temporaire, la traduction, l'établissement des rapports et l'impression.

Compatibilité avec d'autres cadres de contrôle

8. Cette option ne serait pas compatible avec les mécanismes de suivi actuellement utilisés par l'AMA ou le Conseil de l'Europe. Même si les questionnaires sont harmonisés dans une large mesure, les autorités nationales compétentes, et les organisations nationales antidopage (ONA) devraient dans la plupart des cas remplir le questionnaire de l'UNESCO séparément. Cela risque d'ajouter une deuxième ou une troisième obligation de notification pour ces organisations et alourdir ainsi les coûts qu'elles doivent supporter pour s'acquitter de leurs obligations. C'est là une considération importante parce que les rapports à établir et les autres procédures administratives risquent de les empêcher de se concentrer sur leur mission fondamentale, qui est de superviser la mise en œuvre de programmes antidopage efficaces.

Questionnaire base sur l'Internet/Outil informatisé

9. L'autre solution consisterait pour l'UNESCO à mettre au point un système informatisé pour assurer le suivi de la Convention. À cet égard, le Secrétariat s'est renseigné sur l'outil élaboré par l'AMA (*WADA Logic*) pour vérifier le respect du Code. Ce système, qui pourrait facilement être perfectionné pour vérifier le respect de la Convention, consiste en deux programmes d'ordinateur liés entre eux. Un système fournit un interface utilisateur de telle sorte que les parties intéressées peuvent rendre compte du respect des règles tandis qu'un second système est utilisé pour la gestion et l'analyse des données fournies.

10. Un logiciel similaire (*Anti-Doping Logic*) pourrait être acheté pour faciliter l'établissement de rapports prévus par la Convention. L'interface utilisateur de base consisterait en une simple enquête en ligne comportant un certain nombre de questions à choix multiples. On pourrait toutefois varier ces dernières en fonction des réponses aux questions précédentes en utilisant une série d'arbres de décision de base. Des données plus complexes pourraient ainsi être recueillies auprès des États parties dotés de systèmes antidopage bien établis. Chaque questionnaire pourrait comprendre également une brève note explicative mettant en lumière l'article pertinent de la Convention pour réduire les risques de malentendu. Parmi les autres options figurent la création automatique de mots de passe pour permettre aux États parties de protéger l'accès à leurs données, de même que la création éventuelle de messages électroniques destinés à encourager les intéressés à remplir le questionnaire.

11. Le logiciel connexe pour l'analyse des réponses offrirait un certain nombre de possibilités. Les questions pourraient être pondérées selon leur degré d'importance de manière à établir une distinction entre le respect des obligations fondamentales découlant de la Convention et celui des dispositions facultatives. Par exemple, les mesures ayant pour but d'interdire la disponibilité de produits dopants, notamment celles qui visent leur trafic, pourraient se voir attribuer un poids plus grand que la conduite de recherches antidopage. L'UNESCO pourrait également attribuer un indice de confiance aux réponses de tous les États parties, pour prendre en compte d'éventuelles insuffisances ou omissions dans les données. Le système *Anti-Doping Logic* permettrait d'établir des rapports sur les divers États parties aussi bien qu'un rapport global. Il pourrait également regrouper les réponses selon le respect ou la non-observance d'une disposition de la Convention, si la Conférence des Parties le souhaite. Ces caractéristiques et d'autres encore ont été jugées souhaitables par le Secrétariat (voir tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Caractéristiques attendues du système

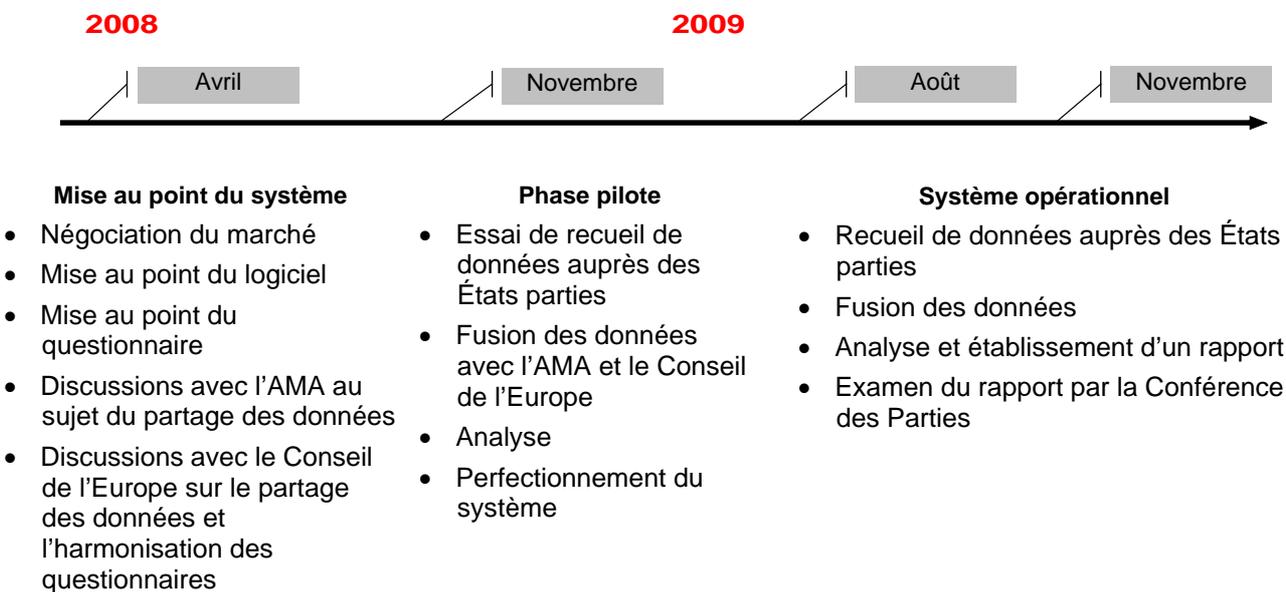
<i>Anti-Doping Logic</i>	
<i>Interfaces utilisateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité des répondants à remplir le questionnaire en ligne dans l'une des six langues de l'UNESCO (anglais, français, espagnol, russe, arabe et chinois) • Capacité à produire des messages électroniques pour inciter les répondants • Possibilité de donner des réponses multiples à certaines questions (en cochant des cases) • Utilisation de sous-questions (cases déroulantes), en fonction des réponses à certaines questions
<i>Compatibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'harmonisation avec WADA Logic • Capacité d'importer des dossiers Excel (pour permettre l'incorporation des données recueillies par le Conseil de l'Europe - sous réserve de l'harmonisation des questions)
<i>Développement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point et validation des questions de l'enquête (environ 35 questions)
<i>Fonctionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de voir les réponses par pays et par question • Capacité de voir tous les répondants et non-répondants • Application de logique floue aux réponses

	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'appliquer des coefficients de pondération à des questions particulières (trois coefficients différents) • Capacité d'attribuer un indice de confiance aux réponses (cinq indices de confiance) • Capacité de déterminer le respect ou non-respect des règles
<i>Établissement de rapports</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de produire des rapports écrits et des tableaux/graphiques, sur la base des données, dans les six langues de l'UNESCO (anglais, français, espagnol, russe, arabe et chinois)

Élaboration et mise en œuvre du système

12. Si cette option est retenue, la mise au point du système *Anti-Doping Logic* prendra environ six mois à compter de la passation du marché avec le fournisseur. Elle comportera plusieurs phases différentes. La première comprendra la mise au point du logiciel par le fournisseur et parallèlement, celle du questionnaire par le Secrétariat. À l'issue de cette phase, le Secrétariat proposera de mettre le système à l'essai fin 2008. Tous les États parties seront ainsi invités à répondre au questionnaire en ligne, et leurs réponses seront analysées à l'aide du logiciel *Anti-Doping Logic*. Cela permettra d'identifier les éventuels défauts du système et de vérifier la pertinence des questions, ainsi que de recueillir des données initiales sur le respect de la Convention en même temps que l'AMA vérifie le respect du Code. Les données recueillies auprès des ONA pour certaines dispositions de la Convention seront ainsi exactes et à jour. Les défauts du système éventuellement constatés pourront être corrigés avant que les États parties ne soumettent leurs rapports à la deuxième session de la Conférence des Parties en 2009.

Figure 1 : Calendrier proposé



Incidences financières et autres implications au niveau des ressources

13. L'UNESCO a reçu pour la mise au point du système *Anti-Doping Logic* un devis portant sur des dépenses totales non renouvelables de 75 000 dollars. De plus, un montant supplémentaire de 5 000 dollars est probablement à prévoir pour la traduction de toutes les questions dans les six langues officielles de l'UNESCO et pour les coûts de développement connexes. Bien que le devis proposé inclue les dépenses de soutien en cours, il semble prudent de prévoir également quelques crédits en vue du perfectionnement ultérieur du système. Une allocation biennale de

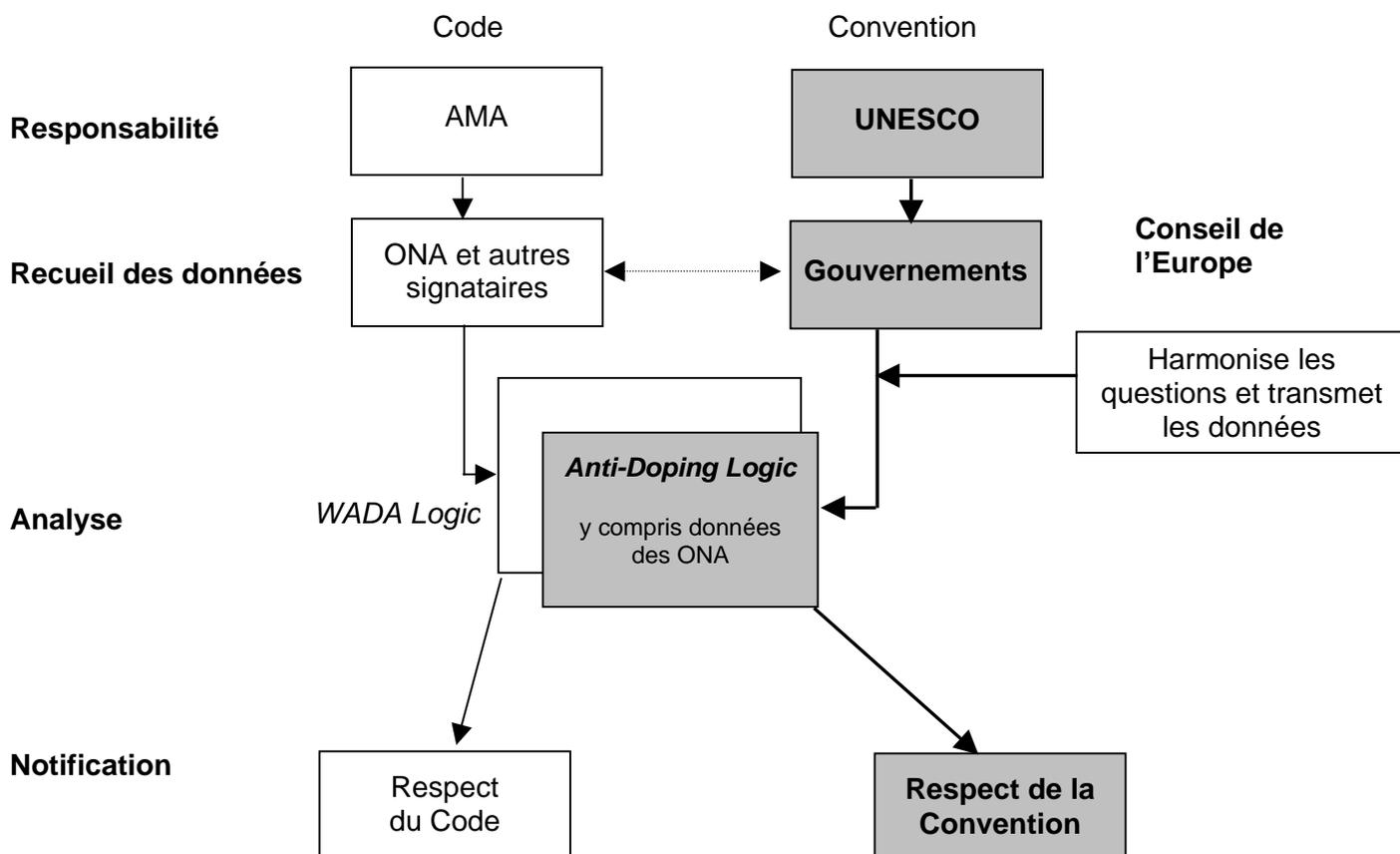
5 000 dollars couvrirait le coût d'éventuels travaux de traduction et des légères modifications qui pourraient être apportées à la fonctionnalité du système.

14. La mise au point du système *Anti-Doping Logic* nécessitera un investissement initial considérable de la part du Secrétariat. Celui-ci devra passer beaucoup de temps, durant la phase de mise au point du système, à s'assurer de son utilité à long terme. Une fois en place, celui-ci ne devrait cependant pas nécessiter beaucoup de travail au niveau de la gestion courante. La capacité du système à produire des rapports informatisés réduira sensiblement les besoins en ressources humaines au cours de la préparation de la Conférence des Parties. Les fournisseurs seront également en mesure d'apporter un appui au système et de répondre à tout moment à des questions techniques.

Compatibilité avec d'autres cadres de suivi

15. Un argument de poids en faveur du système *Anti-Doping Logic* tient à ce que ce dernier permet de partager des données avec d'autres instruments de contrôle antidopage. Comme ce système est fondé sur la même technologie que celle qu'utilise l'AMA pour assurer le suivi du respect du Code, il est possible que certaines de ces données soient utilisées le cas échéant pour répondre à des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention. Il suffira à l'UNESCO d'obtenir l'accord de l'AMA et des fournisseurs des données pour que celles-ci soient utilisées à cette fin. Le fournisseur du système *Anti-Doping Logic* a également confirmé que toutes les données recueillies par le Conseil de l'Europe aux fins du suivi du respect de la Convention antidopage de 1989 pourraient être assimilées au moyen d'un tableur Excel. Cela dépendra toutefois de l'harmonisation des questions. Si les mesures ci-dessus sont prises, le système *Anti-Doping Logic* permettra de fusionner les données (voir figure 2 ci-dessous) et d'éviter aux ONA, en particulier, d'avoir à soumettre de multiples rapports sur le respect des règles.

Figure 2 : Compatibilité du système



SOURCES DE FINANCEMENT

16. Des crédits pour le questionnaire sur support papier sont déjà prévus au budget ordinaire de l'UNESCO pour les exercices 2008 et 2009. C'est là une fonction primordiale du Secrétariat et considérée comme un coût fixe, parallèlement à l'organisation de la Conférence des Parties tous les deux ans. Un niveau de financement approprié a donc été prévu à cette fin. Toutefois, si les États parties choisissent le système *Anti-Doping Logic*, d'autres formules de financement devront être envisagées, et ce parce que la mise au point de ce système n'est pas dans la norme. Un crédit supplémentaire sera nécessaire pour mettre au point un outil plus perfectionné permettant de s'acquitter dans l'avenir prévisible des obligations de notification prévues par la Convention.

17. Il est certes possible d'allouer des fonds imputés sur le budget ordinaire de l'UNESCO pour répondre aux coûts de développement exceptionnels du système *Anti-Doping Logic* d'un montant de 80 000 dollars, mais cette décision affecterait les activités des programmes. Ce niveau d'investissement représenterait environ un tiers du budget total alloué à la Convention et se répercuterait dans les mêmes proportions sur les activités visant à promouvoir la Convention et à accroître le nombre des États parties, ainsi que les activités éducatives menées sous l'égide de l'UNESCO. Les coûts pourraient cependant être répartis entre le budget ordinaire et le Fonds. À cet égard, le Fonds pourrait être utilisé pour couvrir seulement les coûts additionnels du système en dépassement des coûts de l'outil de base sur support papier. L'investissement de 40 000 dollars du Fonds, dont le solde s'élève actuellement à 1 200 000 dollars, n'aurait qu'un faible impact sur les ressources financières disponibles car il représenterait moins de 3,5 % du total. Cette option est en outre compatible avec l'article 18 de la Convention, qui stipule que le Fonds peut servir à couvrir une partie des coûts de fonctionnement de la Convention.

CONCLUSION

18. Au total, l'outil informatisé constitue l'option préférée. Le coût total du système *Anti-Doping Logic* est raisonnable et à long terme, cette option devrait se révéler d'un très bon rapport coût-efficacité. Il est également avantageux d'acheter un système existant et le coût de développement étant fondé sur un devis fixe, le risque de dépassement de coût est limité. Enfin, cette option répond à l'objectif de compatibilité des systèmes de contrôle pour le Code et la Convention antidopage de 1989.

Table 3 : Coûts comparatifs

Options	2008-2009	2010-2011	2012-2013
Questionnaire sur support papier	38 000 dollars	38 000 dollars	38 000 dollars
Outil informatisé	80 000 dollars	5 000 dollars	5 000 dollars

PROJET DE RÉSOLUTION 1CP/10

19. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/1CP/Doc10,
2. *Reconnaissant* que les États parties sont tenus de notifier les mesures prises par eux aux fins de l'application des dispositions de la Convention à la deuxième session de la Conférence des Parties en 2009,

3. *Approuve* le développement du système *Anti-Doping Logic* pour assurer le suivi du respect par les États parties, de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;
4. *Approuve*, nonobstant les dispositions de la résolution 1CP/7, l'utilisation d'un montant de 40 000 dollars provenant du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport afin de couvrir 50 % des coûts totaux de développement du système *Anti-Doping Logic* (les 50 % restants étant imputés sur le budget ordinaire de l'UNESCO) ;
5. *Invite* le Secrétariat à développer et tester le système *Anti-Doping Logic* en 2008 pour détecter d'éventuels problèmes.